

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale  
29 octobre 2004

Original: français

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 24<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 26 octobre 2004, à 10 heures

*Président* : M. Kuchinsky (Ukraine) ..... (Ukraine)  
*puis* : M<sup>me</sup> Groux (Vice-Présidente) ..... (Suisse)

**Sommaire**Point 105 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux
- d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)
- e) Rapport de la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

04-57200 (F)

**\* 0457200 \***

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 105 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (suite)** (A/59/225, A/59/371 et A/59/425)

**a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (suite)** (A/59/40 (vol. I et II), A/59/44, A/59/96, A/59/48, A/59/254, A/59/306, A/59/308, A/59/309, A/59/310, A/59/324 et A/59/353)

**d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite)**

1. **M<sup>me</sup> Aldolski** (Iraq) rappelle que l'ancien régime iraquien a foulé aux pieds la Déclaration universelle des droits de l'homme, au mépris des normes internationales en vigueur et des valeurs les plus sacrées, comme en ont témoigné l'utilisation d'armes illicites et la découverte de nombreuses fosses communes. Bien que partie à divers instruments internationaux, comme le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou la Convention relative aux droits de l'enfant, l'Iraq a longtemps été au premier rang des pays violant les droits de l'homme, et se trouve désormais à la croisée des chemins. D'importants progrès ont été accomplis, avec par exemple la création du Conseil de gouvernement en juillet 2003 et la promulgation de la Loi fondamentale d'administration de l'État iraquien, qui a fait l'objet de débats approfondis de la part des mouvements politiques et dans la presse et qui est donc le produit de toutes les tendances en présence dans la société.

2. Le Gouvernement intérimaire de l'Iraq est attaché au renforcement de la démocratie, au pluralisme, à la protection des droits de l'homme, à la participation des citoyens aux processus décisionnaires et à la mise en place d'un système électoral permettant la tenue d'élections libres en 2005. Il promeut les libertés fondamentales, notamment les libertés d'association, de religion et d'expression, et défend la parité des sexes, la souveraineté de la loi, l'indépendance de la justice et le droit à un procès juste et équitable, dans l'objectif général de renforcer la démocratie tout en améliorant le niveau de vie des citoyens, conformément aux instruments internationaux pertinents.

3. La représentante de l'Iraq conclut en déclarant que le Gouvernement intérimaire estime fondamental que le pays devienne un État de droit pour assurer sa stabilité à l'avenir et trouver sa place au sein de la communauté internationale.

4. Après avoir rappelé que l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance des droits de l'homme sont consacrés dans la Constitution de son pays, **M. Saranga** (Mozambique) dit qu'il a accueilli avec satisfaction le rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur seizième réunion, contenu dans le document A/59/254. Il se félicite notamment que l'accent y soit mis sur la nécessité de rationaliser et d'harmoniser les méthodes de travail des organes conventionnels et les obligations concernant l'établissement de rapports. La délégation mozambicaine note que la plupart des États ont approuvé le projet de directives pour l'établissement des rapports et souscrit à l'approche globale des droits de l'homme qui a été adoptée, qui permet d'éviter les doubles emplois et les différences d'interprétation des dispositions relatives aux droits de l'homme. Elle est convaincue de l'importance cruciale des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités en faveur des États qui souhaitent présenter des rapports périodiques, et estime qu'ils doivent aussi permettre la mise en place de structures de coordination, d'évaluation et de suivi des législations et programmes nationaux d'application des instruments relatifs aux droits de l'homme.

5. De son côté, le Gouvernement mozambicain a pris des mesures concrètes, comme l'adoption, en 2000, d'un programme d'action pour l'élimination de la pauvreté absolue, qui met l'accent sur l'instruction élémentaire systématique, l'approvisionnement en eau potable, les programmes de logement et l'offre de soins de santé primaires en zone rurale. À l'échelle internationale, le Mozambique est notamment partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques; à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ainsi qu'aux protocoles facultatifs se rapportant à ces instruments. Il a également signé la Convention des Nations Unies contre la corruption, dont le processus de ratification est en cours. À l'échelle régionale, le Mozambique a

signé en 2003 le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes et la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, qui sont eux aussi en cours de ratification, et il a ratifié le Protocole de la Cour de justice de l'Union africaine et le Protocole relatif à la Charte africaine portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. À l'échelon national, il vient d'être créé un Conseil constitutionnel chargé de contrôler la légalité des actes des organes gouvernementaux, afin de renforcer la démocratie et d'assurer la bonne conduite des affaires publiques et le respect des droits de l'homme et de l'état de droit. Il reste cependant beaucoup de progrès à accomplir pour garantir le plein exercice des droits de l'homme et des libertés individuelles au Mozambique. L'état de droit, y compris en ce qui concerne l'accès à la justice, est une condition préalable à la consolidation de la paix et au développement durable. Pour être efficaces, les lois doivent toutefois être pleinement appliquées, ce qui exige un renforcement des capacités institutionnelles et la formation du personnel des institutions de maintien de l'ordre, pour que le crime ne demeure pas impuni.

6. Le représentant du Mozambique déplore que de nombreux pays en développement, dont le sien, ne soient pas à même de protéger et de promouvoir les droits de l'homme comme ils l'entendraient, faute de ressources adéquates, et il espère donc que la communauté internationale dans son ensemble continuera de fournir une assistance technique et d'autres formes d'aide aux pays qui en ont besoin.

7. **M<sup>me</sup> Majali** (Jordanie) dit que le gouvernement de son pays s'emploie résolument à promouvoir et protéger les droits de l'homme, conformément à la Charte des Nations Unies, aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne. Il s'est ainsi engagé sur la voie de la libéralisation et de la démocratisation, pour assurer l'exercice des libertés et droits consacrés dans la Constitution nationale, améliorer la condition de la femme, garantir la liberté de la presse, réformer la législation et le système judiciaire et permettre au Parlement et aux partis politiques de jouer leur rôle. Un nouveau Ministère du développement politique a été créé, un projet de programme d'action national pour l'évolution politique est en cours d'examen, et un comité ministériel a été chargé de suivre le dialogue national entre les

responsables gouvernementaux et les membres de la Chambre basse et de formuler des recommandations et des propositions à ce sujet. S'agissant de la liberté de la presse, le Ministère de l'information a été aboli et un porte-parole du Gouvernement a été nommé; le Conseil supérieur des médias, organe réglementaire de référence sans pouvoir exécutif, a proposé plusieurs projets de loi visant à assurer l'indépendance financière, intellectuelle et administrative des médias, et les chaînes de télévision et les stations de radiodiffusion privées sont désormais autorisées.

8. La Jordanie a également entrepris de moderniser de fond en comble son système judiciaire, dans le cadre d'un programme de réforme sur trois ans, et elle a animé la composante réforme judiciaire d'une initiative lancée conjointement par six pays arabes en collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Programme des Nations Unies pour le développement. D'après le Global Competitiveness Report pour 2003-2004, la Jordanie occupe la vingt-troisième place sur 102 pays en ce qui concerne l'indépendance de la justice, et elle espère progresser encore d'ici à 2006.

9. S'agissant de l'éducation, les programmes scolaires ont été modifiés pour véhiculer un message de tolérance et propager une culture de dialogue et de démocratie. La diffusion des droits de l'homme constitue l'un des objectifs stratégiques en matière d'enseignement et la Jordanie a lancé un programme de réforme de l'enseignement sur cinq ans comprenant quatre initiatives axées sur l'éducation permanente, la faculté d'adaptation à l'économie, l'accès à l'information et aux technologies de l'information et la qualité de l'enseignement. La participation des femmes à la vie publique et privée s'est par ailleurs considérablement améliorée. Des stratégies ont été mises au point pour leur permettre de jouer un rôle de premier plan à tous les niveaux et combler le fossé entre les sexes, et la Jordanie peut aujourd'hui se targuer, dans le monde arabe, d'enregistrer le plus haut pourcentage de femmes travaillant dans les branches législatives et exécutives du Gouvernement. Des mesures ont été prises pour que les médias et le système éducatif renvoient une image positive de la femme, et les lois nationales discriminatoires à l'égard des femmes et des enfants demeurées en vigueur sont actuellement examinées pour être modifiées conformément aux obligations de la Jordanie à l'échelle internationale.

10. Créé en décembre 2002, le Centre pour les droits de l'homme traite les affaires de violations présumées des droits de l'homme. Depuis la première réunion de son conseil d'administration en mars 2003, le Centre a examiné de nombreuses allégations de violation des droits de l'homme et a réglé un grand nombre d'affaires. Le Centre coopère avec le PNUD, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres institutions nationales compétentes et la Jordanie espère pouvoir compter à l'avenir sur leur collaboration accrue.

11. En conclusion, la représentante de la Jordanie souligne que dans le cadre de l'application et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, il convient de prêter particulièrement attention aux violations des droits de l'homme qui se produisent aujourd'hui partout dans le monde, en particulier lorsqu'elles résultent d'un conflit armé et d'une occupation étrangère.

12. **M. Sinaga** (Indonésie) fait valoir que le gouvernement de son pays attache la plus grande importance à la promotion et à la protection des droits de l'homme et aux instruments internationaux dans ce domaine, comme en témoignent le décret n° XVII de 1998 de l'Assemblée consultative du peuple et la Charte indonésienne des droits de l'homme. Après avoir indiqué que la Constitution de 1945, telle que modifiée en 2000, la loi 39/1999 relative aux droits de l'homme et la loi 26/2000 relative aux tribunaux des droits de l'homme constituent en quelque sorte la déclaration des droits des citoyens indonésiens, l'orateur rappelle que son pays a adhéré aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou les a ratifiés, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale et la Convention sur les droits politiques de la femme. L'Indonésie a également ratifié la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et huit conventions de l'Organisation internationale du Travail sur la protection des travailleurs. Dans un effort pour protéger les quelque 3 millions d'Indonésiens qui vivent à l'étranger, le Gouvernement a en outre signé,

le 22 septembre 2004, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

13. L'Indonésie est convaincue que la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme contribue au renforcement du cadre juridique national en la matière et favorise l'alignement de la législation nationale sur les normes internationalement reconnues, en particulier en l'absence de législation nationale sur certaines questions. Toutefois, la ratification ne saurait être une fin en elle-même et doit s'accompagner de la pleine application des instruments. C'est la raison pour laquelle l'Indonésie prend le plus grand soin à soumettre ses rapports au titre des conventions auxquelles elle est partie.

14. L'Indonésie a déjà accompli beaucoup de progrès, et le succès des élections en 2004 et la mise en place d'un nouveau gouvernement la semaine précédente devraient encore faciliter la poursuite des réformes engagées dans le domaine des droits de l'homme. À cet égard, l'appui et la coopération de la communauté internationale, dans le respect des spécificités politiques, économiques et sociales du pays, seraient grandement appréciés. Le Gouvernement indonésien se prépare à ratifier de nouveaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ainsi que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, conformément au deuxième Programme d'action national sur les droits de l'homme pour 2004-2008. Ce programme d'action tend à améliorer le respect, la promotion, l'exercice et la protection des droits de l'homme en Indonésie, compte tenu des coutumes et des valeurs religieuses et culturelles du peuple indonésien telles qu'elles sont consacrées dans la Constitution de 1945, en fixant des objectifs concrets assortis de délais dans quatre domaines : la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; la sensibilisation aux questions des droits de l'homme; le lancement d'initiatives dans les domaines prioritaires et l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à l'échelle nationale. Le premier Programme d'action pour 1998 à 2003 a vu l'adoption de textes législatifs marquant un véritable tournant puisqu'en vertu de la

loi 39/1999 relative aux droits de l'homme, la Commission nationale sur les droits de l'homme, (Komnas Ham), organe entièrement indépendant du Gouvernement, a obtenu le pouvoir de convoquer des témoins, y compris des responsables gouvernementaux, et d'obtenir des éléments de preuve matériels dans le cadre d'enquêtes sur les violations des droits de l'homme. Pendant la même période, certains groupes particulièrement vulnérables ont été identifiés, comme les enfants, les jeunes et les femmes, et il a été décidé de tenir davantage compte de leur situation dans le cadre du deuxième Programme d'action national (2004-2009).

**Point 105 b) de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (A/59/255, A/59/319, A/59/320, A/59/323, A/59/327, A/59/328, A/59/341, A/59/360, A/59/366, A/59/377, A/59/385, A/59/401, A/59/402, A/59/403, A/59/422, A/59/428, A/59/432, A/59/436 et A/59/525)**

**Point 105 c) de l'ordre du jour : Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (A/59/256, A/59/269, A/59/311, A/59/316, A/59/340, A/59/352, A/59/367, A/59/370, A/59/378, A/59/389 et A/59/413)**

**Point 105 e) de l'ordre du jour : Rapport de la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (A/59/36)**

**Déclaration liminaire de la Haut Commissaire aux droits de l'homme**

**Dialogue avec la Haut Commissaire aux droits de l'homme**

15. **M<sup>me</sup> Arbour** (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme), présentant son rapport (A/59/36), rappelle que depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la communauté internationale a élaboré un ensemble de règles et normes qui ont donné effet aux principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration. Chaque État s'est volontairement engagé à respecter une série d'obligations contraignantes en devenant partie à une ou plusieurs des sept principales conventions relatives aux droits de l'homme. En accordant la primauté à cet ensemble de lois, dispositif démocratique en faveur de la dignité, de l'égalité et de la justice, la communauté internationale place tous les êtres humains au centre de

débats politiques souvent complexes. La Haut Commissaire déclare que c'est pour cette raison qu'elle a l'intention de donner à la Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme davantage de moyens pour assurer la primauté du droit.

16. Tel est également l'objectif de la deuxième décision énoncée dans le programme de réforme du Secrétaire général (voir A/57/387), qui sera lancé officiellement le 27 octobre 2004 sous le nom d'« Action 2 ». Ce programme vise à renforcer l'action menée à l'échelle du système des Nations Unies en faveur de la protection des droits de l'homme au niveau national, afin de donner effet, sur le terrain, aux règles, normes et lois internationales. En effet, la protection des droits de l'homme ne peut être assurée que si les lois, institutions et procédures nationales y contribuent.

17. Donnant ensuite quelques exemples supplémentaires de l'importance que les droits de l'homme peuvent revêtir dans la vie de chacun lorsqu'ils ont force de loi, la Haut Commissaire souligne tout d'abord que, si les États n'ont cessé d'affirmer le caractère indivisible des droits de l'homme, les droits économiques, sociaux et culturels n'ont pas toujours bénéficié du même degré de protection juridique que les droits civils et politiques, ce à quoi il convient de remédier. La jurisprudence de plus en plus volumineuse fournie par les tribunaux nationaux, ainsi que par les mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme, témoigne du fait qu'il existe effectivement des recours judiciaires face aux violations manifestes des droits économiques, sociaux et culturels. La Haut Commissaire se félicite de cette évolution, ainsi que du débat engagé à la Commission des droits de l'homme sur la possibilité de soumettre l'application des droits consacrés par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels à la procédure de présentation de communications individuelles.

18. La Haut Commissaire se félicite ensuite de l'action menée en faveur de l'adoption d'un nouveau traité établissant plus clairement l'engagement pris par les États de faire en sorte que les 600 millions de personnes handicapées bénéficient de la même protection de leurs droits fondamentaux que les autres catégories de la population. Les handicapés constituent le plus important et le moins médiatisé des groupes victimes de la discrimination : il faut que cela cesse.

19. S'agissant du terrorisme, la Haut Commissaire dit que les mots manquent pour décrire le dégoût qu'inspirent les actes terroristes, que l'on ne doit en aucun cas renoncer à réprimer, dans le respect de la législation existante et de la primauté du droit. Or, certains droits profondément enracinés ont été bafoués au nom de la guerre contre le terrorisme, ce qui est à la fois inacceptable et inefficace.

20. La Haut Commissaire évoque ensuite un certain nombre de domaines d'activités du Haut Commissariat et des mécanismes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme, qui méritent une attention particulière. En ce qui concerne le droit au développement, on a de plus en plus conscience du fait que les droits de l'homme et le droit au développement ont la même raison d'être : renforcer les capacités humaines et créer des conditions propices à la dignité, à l'égalité et au bien-être. Les activités d'élaboration de politiques et d'exécution des programmes de développement gagneraient à s'inspirer des principes relatifs aux droits de l'homme. Tout en réaffirmant qu'il incombe en premier lieu aux États d'assurer leur développement économique et social, la Haut Commissaire dit qu'il appartient à la communauté internationale de créer un environnement propice à l'exercice de ce droit, et insiste, à cet égard, sur le débat et les changements récents concernant les mécanismes pertinents de la Commission des droits de l'homme, qui accordent une attention particulière aux contributions concrètes à la réalisation du droit au développement.

21. Évoquant la pauvreté, la Haut Commissaire estime que les États sont loin d'avoir respecté leurs engagements en matière de réduction de l'extrême pauvreté, bien que bon nombre d'entre eux aient été pris cinq ans plus tôt dans la Déclaration du Millénaire. Il faut donc dépasser la rhétorique et les directives relatives aux droits de l'homme et à la réduction de la pauvreté, élaborées par le Haut Commissariat, ont un rôle à jouer, au niveau national, dans ce domaine.

22. Après avoir cité le dernier paragraphe du préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Haut Commissaire fait valoir que, dans le cadre de l'analyse des liens entre les droits de l'homme d'une part et l'économie et le développement d'autre part, il faut établir clairement les responsabilités des acteurs économiques autres que les États, notamment des sociétés transnationales. S'agissant de la mondialisation, la Haut Commissaire insiste sur le rôle

essentiel que les droits de l'homme peuvent jouer. En matière de prise de décisions dans différents domaines – commerce, finances, information et communications, et migrations – une démarche axée sur les droits de l'homme peut en effet accentuer les effets bénéfiques de l'intégration économique internationale et en atténuer les effets négatifs. Conformément au mandat qui lui a été confié par la Commission des droits de l'homme, le Haut Commissariat s'intéresse de plus en plus aux liens entre droits de l'homme et mondialisation.

23. En ce qui concerne les femmes, la Haut Commissaire rappelle que la Déclaration universelle des droits de l'homme consacre le droit de chacun de se prévaloir de tous les droits fondamentaux sans distinction de sexe et que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes décrit de manière plus détaillée les obligations qui en découlent. Si elle se réjouit des progrès accomplis, elle souligne qu'il reste beaucoup à faire dans ce domaine et qu'il faut redoubler d'efforts et, notamment continuer à promouvoir la ratification universelle de la Convention et de son Protocole additionnel, ainsi que le retrait des nombreuses réserves émises lors de la ratification. De nombreux exemples de législations discriminatoires persistent dans bien des pays, partout dans le monde. Les femmes sont encore trop souvent victimes de discriminations contre lesquelles elles n'ont aucun recours judiciaire, et il convient donc de recenser les obstacles qui les empêchent d'accéder à la justice sur un pied d'égalité. En outre, même lorsque des lois existent, elles ne peuvent être efficaces que si les citoyens connaissent leurs droits et que les fonctionnaires chargés de faire respecter la loi peuvent et veulent les aider à exercer ces droits.

24. Bien que les États redoublent d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains, la menace persiste et se fait même plus pressante dans certains pays. Les mesures prises dans ce domaine ne doivent pas viser uniquement la prévention du crime, mais garantir plus efficacement les droits fondamentaux des victimes. Dans ce domaine, la Haut Commissariat continuera de promouvoir l'adoption d'une démarche fondée sur les droits de l'homme et la Haut Commissaire espère en outre travailler en étroite coopération avec le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, dont le poste vient d'être créé.

25. Rappelant que la Décennie internationale des populations autochtones s'achèvera en décembre 2004, la Haut Commissaire fait observer qu'elle aura été marquée par plusieurs aménagements institutionnels favorables aux populations autochtones aux niveaux national et international. Néanmoins, les progrès sont lents sur la voie de l'adoption du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones, dont seuls 45 articles ont été adoptés provisoirement alors que la Décennie s'achève. Si une deuxième décennie internationale des populations autochtones était proclamée, le Haut Commissariat y contribuerait dans toute la mesure de ses moyens.

26. Comme elle l'a récemment annoncé au Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, à l'occasion de sa troisième session, la Haut Commissaire réaffirme sa détermination à faire de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie une des priorités du Haut Commissariat dans l'ensemble de ses activités. Dans un souci d'efficacité, le Haut Commissariat souhaite notamment renforcer sa coopération avec les organisations internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et les autres acteurs de la société civile. Si à long terme, l'on peut espérer par l'éducation et la persuasion faire évoluer les mentalités et vaincre la haine, l'arrogance et l'exclusion, il faut absolument, à court terme, prendre des mesures pour lutter contre ces pratiques.

27. La Haut Commissaire passe ensuite en revue un certain nombre de questions préoccupantes touchant à la mise en œuvre de la législation relative aux droits de l'homme. Abordant tout d'abord la question de l'universalité des procédures de dépôt de plainte, elle rappelle que seuls 104 États ont ratifié le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et prie instamment l'ensemble des délégués de faire en sorte qu'ils soient plus nombreux à ratifier cet instrument important et à y adhérer.

28. Faisant ensuite référence au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, elle souligne qu'il vise à établir un système de visites régulières par des organes indépendants internationaux et nationaux là où les personnes sont privées de leurs libertés et où les droits fondamentaux sont menacés ou

insuffisamment protégés. Elle déplore que seuls cinq pays l'aient ratifié ou y aient accédé alors que 20 ratifications et accessions sont nécessaires pour qu'il entre en vigueur, et invite tous les États à le ratifier sans tarder.

29. Évoquant le programme de réforme présenté par le Secrétaire général et ses propositions visant à simplifier la présentation de rapports aux organes de suivi des traités et à harmoniser leurs méthodes de travail, la Haut Commissaire rappelle que des projets de directives ont été élaborés – et accueillis favorablement par lesdits organes – pour la préparation d'un document de référence plus complet qui serait soumis à l'examen de chaque organe en même temps que les rapports relatifs au traité, et que le Haut Commissariat aide les États qui ont dit souhaiter suivre cette nouvelle procédure.

30. Un autre problème lié à la réforme du système de présentation de rapports relatifs aux traités est celui du retard pris dans l'examen des rapports. Le Comité des droits de l'enfant, qui est l'organe le plus touché par ce problème, a décidé de demander à l'Assemblée générale l'autorisation de se réunir en deux chambres pendant une période d'essai de deux ans, afin de rattraper une partie de son retard. La Haut Commissaire appuie cette initiative et invite les délégués à la soutenir également.

31. Passant aux activités menées par le Haut Commissariat sur le terrain, la Haut Commissaire dit qu'il faut accorder la priorité à la protection des droits de l'homme qui, dans le cadre des missions de maintien de la paix de plus en plus nombreuses menées par l'ONU, constitue désormais l'une des principales tâches du Haut Commissariat. Pour faire face aux graves violations des droits de l'homme, qui sont toujours un signe avant-coureur ou une conséquence indirecte des conflits, le Haut Commissariat doit avoir les moyens de participer activement à l'action menée par l'ONU en faveur du règlement des conflits, de répondre aux situations d'urgence et de donner suite rapidement aux demandes d'enquête sur les cas de violations des droits de l'homme à grande échelle. Aussi envisage-t-on de créer un groupe d'alerte et d'intervention d'urgence.

32. Outre son rôle en matière de protection des droits de l'homme dans les situations de crise grave, le Haut Commissariat demeure fermement résolu à participer à la promotion de ces droits. Sa présence sur le terrain

(notamment par l'intermédiaire des projets de coopération technique) doit donc être limitée en termes de durée et d'ampleur, la réalisation de certains objectifs relatifs aux droits de l'homme devant déterminer la fin de la mission. En outre, le Haut Commissariat renforcera son appui aux organismes du système des Nations Unies engagés sur le terrain, ainsi qu'aux autres partenaires, en particulier les institutions nationales de défense des droits de l'homme.

33. La Haut Commissaire conclut en dédiant son mandat aux défenseurs des droits de l'homme, qui, dans de nombreux pays, sont souvent victimes de violences visant à les empêcher de parler. Lorsqu'ils sont réduits au silence, la capacité à répondre aux crises est gravement remise en question : il appartient donc à l'ensemble de la communauté internationale de protéger ceux et celles qui sont la conscience collective.

34. **M<sup>me</sup> Groux** (Suisse), notant que la Haut Commissaire a mentionné, dans sa déclaration liminaire, la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie comme une des priorités de son mandat, lui demande de préciser quelles sont ses autres priorités. Elle l'interroge également sur les progrès accomplis sur la voie de la prise en considération systématique des questions relatives aux droits de l'homme dans les activités du système des Nations Unies et sur la manière dont les États peuvent soutenir l'action du Haut Commissariat dans ce domaine. Enfin, déclarant que sa délégation partage le point de vue selon lequel les organes de suivi des traités et les Services des procédures spéciales peuvent jouer un rôle important dans les activités d'alerte et de prévention, elle sollicite des précisions quant au groupe d'alerte et d'intervention d'urgence dont on envisage la création, et dit que la Suisse appuie ce projet.

35. **M. de Klerk** (Pays-Bas), prenant la parole au nom de l'Union européenne, demande à la Haut Commissaire comment elle envisage, dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative « Action 2 », de placer les questions relatives aux droits de l'homme au centre des activités du système des Nations Unies, et comment elle compte renforcer la coopération et améliorer la cohésion entre le Haut Commissariat et les fonds et programmes hors de Genève. Il l'interroge ensuite sur la manière dont elle envisage de sensibiliser à la promotion et à la protection des droits de l'homme les équipes de pays travaillant dans le domaine du développement. Enfin, il souhaite savoir comment le

Haut Commissariat pourrait améliorer l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme.

36. **M. Endresen** (Norvège), rappelant que, depuis plusieurs années, la Norvège accorde une attention particulière à cette question, demande à la Haut Commissaire quelles sont les mesures à prendre en priorité pour améliorer la situation, de plus en plus difficile, des défenseurs des droits de l'homme.

37. **M. Normandin** (Canada) demande comment l'Assemblée générale pourrait assurer au Haut Commissariat des ressources financières à la hauteur des défis, des attentes et des nombreuses demandes auxquels il doit faire face. Rappelant que le Conseil de sécurité doit se pencher cette semaine sur l'application de sa résolution 1325 (2000), il aimerait savoir comment l'ONU en général et le Haut Commissariat en particulier pourraient s'attaquer plus énergiquement à la question et aider les pays dans ce domaine.

38. **M. Zoumanigui** (Guinée) invite la Haut Commissaire à expliquer de manière plus détaillée comment fonctionnerait le groupe d'alerte et d'intervention d'urgence, en particulier dans le cadre de la coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des affaires politiques.

39. **M<sup>me</sup> Arbour** (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme), explique que si elle reçoit l'appui nécessaire de l'ensemble du système des Nations Unies et des autres partenaires, l'initiative « Action 2 » peut contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme, mieux que toute autre initiative prise jusqu'à présent. L'objectif est de donner aux acteurs nationaux (défenseurs des droits de l'homme, institutions nationales, tribunaux, etc.), qui sont les mieux placés pour agir efficacement grâce à leur connaissance du terrain, les moyens de protéger les droits de l'homme. Il faut pour cela que tous les partenaires des Nations Unies adoptent une démarche axée sur les droits de l'homme dans toutes leurs activités et, dans cette perspective, de nouveaux projets seront menés conjointement par le Haut Commissariat et le Programme des Nations Unies pour le développement, la présence du Haut Commissariat au sein des équipes de pays devant être renforcée. La Haut Commissaire ajoute que ces activités devront être financées par l'intermédiaire des contributions

volontaires et qu'un projet de budget sera présenté dans le courant de la semaine.

40. S'agissant du groupe d'alerte et d'intervention d'urgence, qui est sur le point d'être créé, l'oratrice indique que ses besoins financiers seront pris en compte dans l'appel annuel à contribution et dans le prochain budget ordinaire du Haut Commissariat. La création d'un tel groupe vise à renforcer les capacités du Haut Commissariat, afin qu'il devienne un partenaire à part entière dans la gestion des crises aiguës de droits de l'homme et y participe de plein droit dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des efforts de reconstruction après les conflits. La Haut Commissaire souligne que l'un des éléments essentiels de la promotion des droits de l'homme est la lutte contre la culture de l'impunité qui prévaut dans certains pays. Pour que la paix soit durable, elle doit être associée à la mise en place d'un système de justice équitable et le Haut Commissariat a un rôle crucial à jouer dans la restauration de la primauté du droit, la création de mécanismes divers (commissions d'enquête, commissions d'experts, missions de tribunaux et comités mixtes de recherche de la vérité et de réconciliation, notamment) et l'assistance aux pays sortant d'un conflit.

41. Répondant aux questions portant sur les organes de suivi des traités et sur les procédures spéciales, l'oratrice dit que le Haut Commissariat doit aider les divers mécanismes à suivre l'application de leurs propres recommandations et qu'il doit lui-même collecter les renseignements nécessaires pour s'assurer que les recommandations des organes de suivi des traités sont bien appliquées. Une telle énergie a été consacrée à la ratification des traités que la Haut Commissaire craint que l'on n'accorde pas assez d'attention au suivi des recommandations. Des progrès devront être faits dans ce domaine.

42. En ce qui concerne les besoins financiers du Haut Commissariat, elle rappelle qu'ils sont couverts à la fois par les prélèvements sur le budget ordinaire et par des contributions volontaires. Elle déclare qu'elle demandera en temps utile au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de prévoir un niveau d'appui adéquat pour les activités essentielles du Haut Commissariat, notamment celles qui sont mandatées par le Commission des droits de l'homme ou découlent de ses obligations. S'agissant de la situation des droits de l'homme, elle insiste sur la nécessité de refléter dans les cadres juridiques

nationaux la reconnaissance des violations flagrantes des droits des femmes que sont certaines formes de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou à intention génocidaire mis en évidence dans les tribunaux internationaux et appelle les délégations à agir pour assurer la primauté du droit.

43. Revenant sur la situation des femmes, notamment dans le contexte des conflits, la Haut Commissaire confirme que cette question sera examinée au cours de la semaine par le Conseil de sécurité et déclare que les progrès accomplis dans ce domaine au cours des 10 dernières années sont plus importants que ceux qui ont marqué les 50 dernières années, et les attribue aux travaux des tribunaux internationaux, notamment le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal international pour le Rwanda, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone et la Cour pénale internationale, qui ont montré que, dans les situations de conflit, le viol et les violences sexuelles relevaient du crime de guerre, du crime contre l'humanité, voire du génocide selon l'échelle à laquelle ils étaient perpétrés.

44. S'agissant des priorités du Haut Commissariat, elle insiste notamment sur l'importance attachée à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, à la primauté du droit, et à la nécessité pour le Haut Commissariat de prendre davantage part à la gestion des crises. Ce faisant, elle souligne qu'elle ne négligera pas pour autant les situations de violations chroniques des droits de l'homme, notamment les questions liées à la pauvreté extrême et aux violations des droits économiques, sociaux et culturels. Enfin, elle souligne que les mesures de lutte contre le terrorisme doivent être prises en tenant compte des mécanismes relatifs aux droits de l'homme et dans le respect du droit.

45. **M<sup>me</sup> Perez Alvarez** (Cuba) demande comment les directives concernant la réforme des organes de suivi des traités abordent la question de la répartition géographique équitable au sein de ces organes et, exprimant la préoccupation de sa délégation quant à la crédibilité de la Commission des droits de l'homme, compromise par le climat de politisation et de tension et la tendance à la sélection des questions examinées, souhaite également savoir quelles mesures concrètes la Haut Commissaire entend prendre pour assurer le fonctionnement harmonieux du mécanisme de protection des droits de l'homme.

46. **M. Vegas** (Pérou), réaffirmant l'adhésion de sa délégation aux priorités retenues par la Haut Commissaire, demande à celle-ci d'explicitier davantage le mandat quelque peu nouveau du Haut Commissariat dans le domaine des interventions d'urgence.

47. **M<sup>me</sup> Dempster** (Nouvelle-Zélande) demande quelles devraient être les priorités à retenir en vue d'améliorer l'efficacité du système conventionnel relatif aux droits de l'homme.

48. **M. Sinaga** (Indonésie), faisant observer que, si nul n'est indifférent aux violations des droits de l'homme, quels que soient l'endroit et le moment où elles se produisent, il convient néanmoins d'apprécier les avancées réalisées. Sa délégation aimerait à cet égard avoir l'avis de la Haut Commissaire quant aux progrès qui ont été faits depuis la première Conférence internationale sur les droits de l'homme ou la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne en 1993, par exemple, et quant aux moyens d'accélérer la pleine réalisation de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

49. **M. Ghadavi** (Inde) demande comment la Haut Commissaire envisage d'optimiser l'efficacité du Haut Commissariat.

50. **M<sup>me</sup> Arbour** (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) déclare que des progrès indéniables ont été faits dans le domaine des actes déclaratoires liés aux règles et aux normes relatives aux droits de l'homme, pour donner forme aux divers droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il s'agit maintenant de passer du stade de la déclaration à celui de l'application active et de la concrétisation des engagements. Pour cela, des mesures doivent être prises à l'échelle des pays : chaque État doit se doter des moyens de mesurer ses avancées en termes de mise en œuvre des traités et du droit international coutumier relatifs aux droits de l'homme.

51. S'agissant des ressources du Haut Commissariat, dont elle rappelle l'origine, la Haut Commissaire insiste sur l'importance des contributions extrabudgétaires volontaires. Peu importe d'ailleurs la modestie des contributions versées : le simple fait de soutenir le Haut Commissariat dans sa mission est la garantie de sa capacité à planifier ses activités, surtout si cette aide n'est pas destinée à des projets spécifiques mais offerte en signe d'adhésion à l'action du Haut

Commissariat. La Haut Commissaire remercie à cet égard pour leur générosité tous les donateurs actuels.

52. La question de la répartition géographique n'est pas du ressort du Haut Commissariat, mais la Haut Commissaire assure les délégations qu'elle est totalement acquise à l'idée que toute initiative intéressant les droits de l'homme doit être pleinement inclusive et refléter le pluralisme qui, de fait, enrichit le discours sur ces mêmes droits. Elle est donc déterminée, dans la limite de son mandat, à promouvoir la représentation géographique équitable au sein du Haut Commissariat. Les activités de la Commission des droits de l'homme ne dépendent pas non plus du Haut Commissariat, mais là encore l'oratrice exprime sa volonté de faire tout ce qui est en son pouvoir pour aider la Commission à s'acquitter de ses fonctions et à renforcer sa crédibilité et sa légitimité.

53. Pour ce qui est de la réforme des organes créés par traités, l'action menée par le Haut Commissariat parle d'elle-même, et des initiatives majeures sont engagées pour résoudre les difficultés liées à l'établissement des rapports. Il est regrettable qu'à mesure que l'on obtient davantage de ratifications et que l'on encourage la présentation de rapports sur l'application des instruments concernés, la capacité à examiner ces rapports et à en assurer le suivi est insuffisante. Il convient donc d'aider les organes conventionnels à s'acquitter de leur mandat dans des délais raisonnables afin de conserver à leur tâche sa pertinence sur le terrain, et de les aider aussi à veiller à la mise en œuvre de leurs recommandations, et la Haut Commissaire réaffirme son engagement en ce sens.

54. **M. La Yifan** (Chine) dit que sa délégation s'inquiète du déséquilibre qui caractérise l'importance accordée aux droits, civils et politiques d'un côté et économiques, sociaux et culturels de l'autre, ainsi que la représentation du personnel au Haut Commissariat, et demande comment la Haut Commissaire entend améliorer cette situation. Tout en convenant de l'importance des instruments relatifs aux droits de l'homme au regard de la protection de ces droits partout dans le monde, la Chine constate qu'une tendance malsaine a commencé à se dessiner et qu'un certain nombre d'instruments majeurs sont issus non pas du consensus mais d'un vote forcé, ce qui ne peut qu'avoir un impact négatif sur le rôle de ces instruments. La délégation chinoise demande à cet égard quelles mesures la Haut Commissaire entend prendre pour promouvoir l'adoption par consensus des

instruments relatifs aux droits de l'homme. Enfin, préoccupée par le fait que plusieurs procédures spéciales sont sorties du cadre de leur mandat ces dernières années, la Chine aimerait savoir si la Haut Commissaire n'estime pas nécessaire l'adoption d'un code de conduite unifié.

55. **M. Osmane** (Algérie) met en avant la question des conséquences du terrorisme sur les droits de l'homme et sollicite l'avis de la Haut Commissaire sur la question controversée du rapport des acteurs non étatiques au droit.

56. **M. Gzllal** (Jamahiriya arabe libyenne), partageant l'avis de la Haut Commissaire sur les violations des droits de l'homme commises dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, demande quelles sont les mesures à prendre pour limiter les effets de la peur, au niveau international, face à l'intolérance et aux risques de voir le dialogue entre les cultures se changer en conflit entre les civilisations, les migrants et les minorités être la cible des mesures de lutte contre le terrorisme et l'oppression contre les peuples devenir prépondérante au nom de cette lutte.

57. **M. D'Alloto** (Argentine) aimerait savoir si la Haut Commissaire estime possible de parvenir au sein de la Commission des droits de l'homme à un équilibre qui permettrait d'aborder des situations concrètes sans pour autant entraîner des réactions défensives de la part de nombreux États qui y voient un signe de politisation de la Commission. S'agissant de la coopération entre le Haut Commissariat et le Conseil de sécurité, la délégation argentine demande en outre quel est l'impact des sanctions décidées par ce dernier sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels des populations touchées.

58. **M. Nebie** (Burkina Faso) souhaiterait que la Haut Commissaire évoque de manière plus précise la question de la protection des droits des migrants et de leur famille, qui préoccupe fortement sa délégation.

59. **M<sup>me</sup> Arbour** (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) se dit à nouveau convaincue que l'on doit attacher autant d'importance à la promotion des droits sociaux et économiques qu'à celle des droits civils et politiques, et réaffirme son attachement au principe de l'universalité et de l'indivisibilité des droits de l'homme.

60. La question de la répartition géographique ayant de nouveau été soulevée, elle souligne que le

pluralisme et la diversité enrichissent les travaux du Haut Commissariat et contribuent à son efficacité, et lance un appel aux pays afin qu'ils encouragent les candidatures au niveau national. Il s'agit là d'un point de départ critique si l'on veut assurer la représentation équitable des pays et des sexes, mais encore faut-il que les candidats se manifestent.

61. S'agissant des procédures spéciales, l'oratrice rappelle que les rapporteurs spéciaux sont mandatés par la Commission des droits de l'homme, nommés par le Président de celle-ci et appuyés par le Haut Commissariat, mais que la meilleure assurance de leur efficacité est leur indépendance : s'ils s'expriment dans le cadre du système des Nations Unies, ils le font néanmoins à titre tout à fait indépendant, ce qui est à la fois une force, puisqu'ils jouissent d'une liberté de parole totale, et une faiblesse, du fait qu'ils doivent faire seuls la preuve de leur crédibilité. La Haut Commissaire est prête à étudier avec la Commission et son président tous les ajustements qui pourraient être faits quant aux mandats des procédures spéciales, qu'il s'agisse des nominations, des besoins actuels ou de l'appui fourni par le Haut Commissariat.

62. Pour ce qui est de la répression du terrorisme, les travaux du Rapporteur spécial sur le terrorisme et les droits de l'homme ne pourront que faciliter ceux du Haut Commissariat. Il convient de bien souligner que la protection des droits de l'homme incombe sans conteste aux gouvernements, qui ont pris des engagements à cet égard. Face à la menace que font peser des organisations dont les moyens dépassent parfois ceux des États et dont les sinistres projets sont difficiles à contrer, il faut trouver une réponse innovante et solide qui ne pourra naître que de la coopération internationale et doit respecter les contraintes que se sont volontairement imposées les pays.

63. Quant à la protection des migrants, la Haut Commissaire fait valoir que ce sujet mérite une attention accrue. Le Haut Commissariat s'intéresse maintenant plus que jamais à la question des personnes déplacées, et s'emploie avec ses partenaires du secteur humanitaire à explorer et à définir les mécanismes de protection appropriés à mettre en place dans le cadre de leurs mandats respectifs.

64. **M<sup>me</sup> Groux** (Suisse), Vice-Présidente, prend la présidence.

65. **M. de Klerk** (Pays-Bas) prend la parole au nom de l'Union européenne et indique que la Croatie, la Bulgarie et la Roumanie, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats éventuels, ainsi que l'Islande, s'associent à sa déclaration. L'Union européenne est fermement convaincue que les États doivent respecter les droits de l'homme et la primauté du droit dans la lutte contre le terrorisme, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, aux réfugiés et au droit humanitaire, et à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle annonce qu'elle présentera des projets de résolution concernant la situation des droits de l'homme au Myanmar, en République démocratique du Congo, au Soudan, au Turkménistan et au Zimbabwe.

66. Si les principes d'action adoptés par l'Union européenne pour servir de cadre à la protection et à la promotion des droits de l'homme dans les pays tiers sont axés sur la peine de mort, la prévention de la torture, les enfants et les conflits armés, et la protection des défenseurs des droits de l'homme, il ne faut pas pour autant oublier d'autres sujets de préoccupation, tels que l'intolérance à l'égard des personnes. À cet égard, l'Union européenne est vivement préoccupée par les actes d'antisémitisme et de discrimination visant la communauté musulmane commis récemment à l'intérieur de ses frontières et ailleurs dans le monde. Elle a appuyé les initiatives de l'OSCE dans ce domaine ainsi que l'adoption, lors des conférences tenues à Berlin et à Bruxelles, en avril et en septembre 2004, respectivement, de déclarations sur l'intolérance condamnant l'antisémitisme et tous les actes de racisme, de xénophobie et de discrimination. Une autre conférence de l'OSCE aura lieu à Cordoue en 2005.

67. L'abolition de la peine de mort reste l'un des objectifs premiers de la politique des droits de l'homme de l'Union européenne, qui s'oppose à la peine capitale en toutes circonstances et considère son abolition comme un pas décisif vers la promotion de la dignité humaine et la réalisation progressive des droits de l'homme. L'Union européenne appelle tous les États à abolir la peine de mort ou à déclarer un moratoire sur les exécutions dans la perspective de son abolition, et elle salue à cet égard la décision de l'Arménie qui a aboli la peine capitale pour les crimes de droit commun. Elle salue également le Samoa et le Bhoutan

qui se sont associés au nombre croissant de pays considérant la peine capitale comme une violation du droit à la vie et à la dignité humaine et se félicite que le Kazakhstan et le Tadjikistan aient déclaré un moratoire sur les exécutions. Elle a été encouragée par l'appui que lui a valu sa résolution sur l'abolition de la peine de mort, présentée à la soixantième session de la Commission des droits de l'homme et adoptée à une très large majorité.

68. L'Union européenne reste cependant vivement préoccupée par le recours continu et répété à la peine de mort dans certaines régions du monde. La Chine est le pays où la plupart des exécutions ont encore lieu et l'Union européenne invite instamment ce pays, et d'autres, à divulguer les chiffres sur le recours à la peine capitale et à annoncer les exécutions prévues bien avant qu'elles n'aient lieu. Là où les exécutions ont encore lieu, elles doivent causer le moins possible de souffrance et ne doivent pas être publiques. Un appel est donc lancé à l'Arabie saoudite, à l'Iran, au Koweït, au Nigéria et au Soudan pour qu'ils mettent fin aux pratiques cruelles et inhumaines. Il en va de même pour la lapidation, encore pratiquée dans certains pays, et l'Union invite instamment tous les pays concernés à abolir en priorité ce châtiment inhumain, cruel et dégradant. En outre, elle réaffirme que la peine capitale ne doit pas être prononcée contre des personnes mineures au moment des faits, des femmes enceintes, des femmes venant d'accoucher ou des personnes atteintes de troubles mentaux. Elle déplore le fait que l'Iraq a rétabli la peine de mort, tout comme l'Afghanistan, qui a manqué l'occasion de rompre avec le passé et de rejoindre le nombre croissant de pays abolitionnistes. Elle est tout aussi préoccupée par le fait que l'Inde, l'Indonésie, le Liban et le Tchad ont levé le moratoire qu'ils avaient décrété sur la peine de mort, et encourage les Philippines et le Sri Lanka, qui débattent actuellement de la question, à ne pas en faire de même.

69. La prévention et la suppression de toutes les formes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants au sein de l'Union européenne et dans le reste du monde est un cheval de bataille des États membres de l'Union. Ils attendent de tous les pays qu'ils respectent l'interdiction sans condition de toutes les formes de torture et invitent instamment tous ceux qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à

envisager de signer et ratifier le Protocole facultatif s'y rapportant. La torture reste endémique y compris dans les pays qui sont devenus parties à cette même convention et que l'Union invite à bien montrer à tous les responsables, notamment au sein des forces de police et des forces armées, et aux personnes agissant à titre officiel, que la torture et les mauvais traitements ne seront jamais tolérés, quelles que soient les circonstances. Les gouvernements doivent faire en sorte que les aveux ou autres preuves obtenus sous la torture ne soient pas recevables devant un tribunal. L'Union européenne attend de tous les pays qu'ils veillent à ce que quiconque encourage, ordonne, tolère ou commet des actes de torture soit tenu responsable et traduit en justice. Elle invite en outre tous les gouvernements à coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de la torture et à accéder à ses demandes de visite. À cet égard, elle prie l'Algérie, l'Égypte, la Fédération de Russie, l'Inde, l'Indonésie, Israël et la Tunisie d'adresser une invitation au Rapporteur spécial, et prie en outre l'Ouzbékistan de donner suite aux recommandations faites par celui-ci dans son dernier rapport.

70. Évoquant les incidents qui se sont produits dans la prison d'Abu Ghraib et ont été condamnés par la communauté internationale, y compris les anciennes puissances occupantes, l'orateur rappelle que les tortures sont le plus souvent pratiquées dans le secret et leurs victimes privées des droits normalement accordés à d'autres prisonniers. Ayant toujours condamné tous les actes de torture, quel que soit le pays où ils sont commis, l'Union européenne a exprimé sa préoccupation l'année dernière devant des cas présumés de torture dans un certain nombre de pays, parmi lesquels le Bélarus, Cuba, la République islamique d'Iran, le Myanmar, la République populaire démocratique de Corée, la Pakistan, l'Arabie saoudite et le Zimbabwe; elle a aussi abordé la question dans le cadre de forums et de réunions consacrés aux droits de l'homme. L'Union européenne continue de coopérer avec tous les États concernés pour éliminer la torture, dont la prévalence est souvent le signe des défaillances du système judiciaire et du manque de compétences et de moyens de la police. Elle offre pour cela son assistance technique, au titre notamment de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme et appuie depuis longtemps les projets d'organisations non gouvernementales et internationales et de centres de réinsertion visant à prévenir la torture et à venir en

aide aux victimes auxquels elle consacrera 16 millions d'euros cette année.

71. En décembre 2003, l'Union européenne a adopté les orientations sur les enfants face aux conflits armés, établies en collaboration avec le Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, l'UNICEF et un groupe d'experts d'organisations non gouvernementales. Dans ce cadre, elle entend coopérer activement avec les parties concernées pour faire en sorte que tous les instruments relatifs aux droits de l'enfant soient renforcés et effectivement appliqués. Elle décidera des mesures politiques et pratiques à prendre sur la base de rapports établis périodiquement et d'actions de surveillance. Les projets récemment lancés par la présidence de l'Union européenne dans le nord de l'Ouganda, où la situation des enfants est particulièrement préoccupante, constituent un exemple concret d'application de ces orientations. L'Union européenne se déclare par ailleurs gravement préoccupée par la situation des enfants, en particulier des filles, dans les conflits armés qui règnent en Afghanistan, au Burundi, en Colombie, en République démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire, au Libéria, au Myanmar, au Népal, aux Philippines, à Sri Lanka, en Somalie et au Soudan. La Convention relative aux droits de l'enfant a été ratifiée par la quasi-totalité des pays, mais n'est pourtant pas appliquée par tous. Rappelant que les enfants sont particulièrement touchés par les conflits armés et que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, vise à remédier à cette situation, l'Union européenne prie les pays qui ne l'ont pas encore fait de ratifier ce Protocole, afin qu'il entre en vigueur dès que possible.

72. L'Union européenne appuie énergiquement le Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier la question des défenseurs des droits de l'homme et se dit vivement préoccupée par les menaces, attaques et actes d'intimidation dont sont toujours victimes les défenseurs des droits de l'homme dans nombre de pays où leur dévouement les expose souvent à de grands périls.

73. Outre les quatre thèmes abordés, on ne saurait oublier la réalisation des droits économiques, sociaux, et culturels, qui s'inscrivent dans le cadre plus large de la promotion et de la protection des droits de l'homme. À cet égard, le Pacte international relatif aux droits

économiques, sociaux et culturels est un instrument juridique de première importance et l'Union européenne invite tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier ou le signer. Elle considère par ailleurs que les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme s'appliquent aux personnes handicapées mais constate que la réalité montre que les droits de ces personnes continuent d'être bafoués. Le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées doit donc veiller à ce qu'elles bénéficient des mêmes droits que les autres.

74. L'orateur rappelle pour conclure que la promotion et la protection des droits de l'homme sont une préoccupation légitime de la communauté internationale, comme il en a été convenu à Vienne. Ce devoir de protection interdit de rester silencieux face aux violations, et l'Union européenne salue à cet égard l'action des nombreuses procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme, et engage tous les pays à les recevoir. Aucun pays ne peut prétendre n'avoir rien à se reprocher, mais seul un effort commun permettra d'améliorer la situation en matière de droits de l'homme, partout dans le monde.

75. **M. Kadiri** (Maroc), après avoir réaffirmé le soutien de son pays à la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rappelé les grands textes et principes liés à ces droits, déclare que la Constitution marocaine consacre dans son préambule l'attachement du Maroc aux droits de l'homme tels qu'ils sont internationalement reconnus. Le Maroc a fait de la promotion et de la protection des droits de l'homme, de la démocratie, de la bonne gouvernance et de l'égalité des sexes, les piliers de sa politique nationale et internationale. Il a en outre ratifié la quasi-totalité des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et un effort considérable est fait depuis plusieurs années pour harmoniser la législation nationale avec ces instruments, ce qui a conduit à la modification de plusieurs codes.

76. Depuis 1999, le Maroc met en œuvre un programme national d'éducation aux droits de l'homme qui a permis de former plus de 3 000 éducateurs et de revoir les manuels scolaires afin d'harmoniser leur contenu avec les principes des droits de l'homme. Par ailleurs, les écoles et instituts de formation des magistrats, des agents du maintien de l'ordre et des militaires ont inclus des cours de formation et de

sensibilisation aux droits de l'homme dans leurs programmes.

77. Sur le plan institutionnel, le Conseil consultatif des droits de l'homme (CCDH), créé en 1990, s'est employé à promouvoir une culture des droits de l'homme et examiner les cas des détenus politiques et des disparitions forcées ou involontaires. Ce Conseil a été réorganisé en avril 2001 et sa composition et ses attributions ont été élargies pour renforcer sa neutralité et son indépendance, lui permettre d'examiner les cas de violation des droits de l'homme, promouvoir tous les droits, contribuer aux efforts d'harmonisation de la législation nationale et participer aux différentes instances internationales s'occupant des droits de l'homme. Depuis 2003, le Conseil préside le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, et il a récemment présenté son premier rapport annuel sur la situation des droits de l'homme au Maroc pour l'année 2003, ainsi qu'un rapport sur la situation des prisons.

78. Une instance indépendante d'arbitrage a par ailleurs été créée en 1999, pour régler tous les cas présumés de détention arbitraire ou de disparition forcée. À la fin de son mandat, en février 2003, cette instance avait alloué aux victimes ou à leur ayants droit des indemnités équivalant à 10 millions de dollars. Pour assurer la continuité des travaux de cette instance, une Instance équité et réconciliation a été créée en janvier 2004, avec pour mandat de réaliser une évaluation globale du processus de règlement de tous les cas de disparition forcée et de détention arbitraire, en établissant notamment un dialogue franc et constructif avec le Gouvernement, les pouvoirs publics, les organisations des droits de l'homme et les représentants des victimes et leur famille.

79. Afin de consolider l'État de droit et de promouvoir la bonne gouvernance, une institution (Diwane Al Madalime) jouant un rôle de médiateur, a été créée pour parvenir au règlement extrajudiciaire des différends entre le citoyen et l'administration, faire prévaloir la règle de droit et la primauté de la loi dans tous les actes des pouvoirs publics et transmettre toutes les plaintes qu'elle reçoit concernant les violations des droits au CCDH.

80. Le Maroc se félicite de l'entrée en vigueur de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur

famille dont il espère qu'elle sera plus largement ratifiée. Il exprime à nouveau sa préoccupation face aux atteintes graves et continues des droits et des libertés les plus élémentaires du peuple palestinien du fait de l'occupation et des pratiques israéliennes illégales, et déclare en conclusion que la communauté internationale doit faire face à ses responsabilités et amener Israël à mettre un terme à cette occupation et à respecter le droit international.

81. **M. Limon** (Suriname), prenant la parole au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), rappelle leur attachement aux principes de la bonne gouvernance, de la primauté du droit et du respect des libertés et droits fondamentaux, consacrés dans la Charte de l'Organisation. Les États membres ont signé ou ratifié la plupart des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, mais éprouvent des difficultés à s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports concernant l'application de ces instruments et demandent donc aux organes pertinents de leur apporter une aide technique à cet égard ou pour mettre en œuvre leurs recommandations, lesquelles doivent d'ailleurs être aussi précises et détaillées que possible pour permettre aux États de les intégrer dans les mesures prises au plan national.

82. La CARICOM se félicite du fait que la Réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les mandataires des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme ont eu un débat sur l'incidence des mesures de lutte antiterroriste sur les droits de l'homme, cette lutte devant en effet toujours s'inscrire dans le cadre des normes internationales relatives aux droits de l'homme et au droit humanitaire. Sans nier le devoir qu'ont les États de protéger leurs citoyens face à la menace du terrorisme, la CARICOM est résolument opposée au recours à la torture et à d'autres peines ou traitements inhumains ou dégradants en tant que moyens de réprimer le terrorisme. À cet égard, elle se félicite de la décision de la Commission des droits de l'homme à sa soixantième session de nommer un expert indépendant chargé d'étudier la question de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste. Elle souhaiterait que l'on étudie aussi les incidences des mesures de lutte antiterroriste sur les groupes vulnérables tels que les enfants et les minorités,

s'agissant en particulier de leurs droits économiques, sociaux et culturels.

83. Il faudrait accorder le même intérêt à l'incidence de la mondialisation sur l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales et se demander en premier lieu comment la mondialisation pourrait servir à promouvoir et protéger les droits de l'homme en général et le droit au développement en particulier. Dans cette perspective, l'élaboration de programmes d'allègement de la dette pour les pays les moins avancés, la création de débouchés pour les pays en développement et en transition, l'élaboration de règles concurrentielles équitables et la démocratisation des institutions financières internationales, pourraient réellement aller dans le sens du développement économique et social.

84. Bien que l'on s'accorde généralement à reconnaître que le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales devrait sous-tendre le développement durable, en particulier le développement humain, ces droits restent trop méconnus au sein des institutions internationales et du grand public, d'où la nécessité de faire de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme un élément essentiel de la mise en œuvre des instruments pertinents au niveau national.

85. Les États membres de la CARICOM attachent une importance particulière aux mécanismes régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme et apprécient à ce titre de collaborer avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour renforcer les capacités nationales, en particulier les institutions, l'éducation et la promotion des droits des femmes, des enfants et des groupes vulnérables. Ils se félicitent de la création d'un bureau du représentant régional au sein de la CEPALC, et de la prochaine nomination d'un représentant régional qui permettront de renforcer la promotion des droits de l'homme sur le plan régional. La CARICOM continuera de coopérer avec le Haut Commissariat en ce sens, et réaffirme son attachement à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

86. *M<sup>me</sup> Groux (Suisse), Vice-Présidente, prend la présidence.*

87. **M. Endresen** (Norvège) fait valoir que la multitude de politiques, de mesures et de lois adoptées au nom de la lutte contre le terrorisme le sont souvent

au détriment des droits de l'homme. Si la prévention du terrorisme est nécessaire à la protection de la population civile contre des actes potentiels de violence aveugle, le droit à la vie n'en demeure pas moins le droit le plus fondamental de l'homme. Il ne s'agit donc pas d'y trouver un prétexte pour déroger aux principes fondamentaux de la primauté du droit et de la garantie d'un procès équitable.

88. Évoquant à son tour le rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, l'orateur dit que son gouvernement accorde depuis longtemps une priorité élevée aux défenseurs des droits de l'homme, en insistant sur la difficulté de leur mission. À l'approche du sixième anniversaire de son adoption, il est impératif de s'employer à mieux appliquer la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme. Le droit à la liberté d'expression et d'association, mis en avant par la Représentante spéciale, est une condition préalable indispensable à la conduite des activités de ces derniers, et garantir ce droit à chaque citoyen est un investissement à long terme car l'élimination des groupes d'opposition politique conduit parfois à la violence et à l'instabilité. Les défenseurs des droits de l'homme sont le plus souvent victimes d'arrestations et de détentions arbitraires, de violations de leur intégrité physique et de harcèlement et, bien que la Déclaration ne soit pas un instrument juridiquement contraignant, les violations commises ont trait à des normes qui, elles, sont contraignantes : le problème ne tient donc pas au manque de normes ou de règles, mais au fait qu'elles ne sont pas respectées. Le Gouvernement norvégien rappelle à cet égard son attachement au principe, énoncé par le Secrétaire général et réaffirmé par la Haute Commissaire aux droits de l'homme, selon lequel il faut entrer dans l'« ère de la réalisation du droit ». Il soutient également le processus de négociation d'une convention sur les droits fondamentaux des handicapés, pour faciliter la revendication de leurs droits par ces derniers.

89. L'adhésion universelle à divers instruments est un facteur essentiel en faveur d'une meilleure application et il est crucial de continuer à s'employer à atteindre cet objectif pour tous les grands traités relatifs aux droits de l'homme et leurs protocoles additionnels. Il est tout aussi crucial de s'employer à amener les États à retirer les réserves formulées à l'égard de traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, dont la

teneur varie mais qui sont parfois contraires à l'objet et au but du traité lui-même, voire au droit international coutumier.

90. Les situations de conflit sont celles qui compromettent le plus le respect des droits de l'homme, leur gravité obligeant parfois même à invoquer le droit humanitaire international. Le Gouvernement norvégien juge encourageant le fait que, depuis quelques années, d'importants organes internationaux de droit ont clairement fait valoir que, dans les situations de conflit, le droit relatif aux droits de l'homme et le droit humanitaire international sont applicables, et que les États peuvent dans certains cas devoir assumer en dehors de leur territoire des responsabilités à cet égard. Le sort de la population civile touchée par les conflits est en effet terrible et l'on compte encore aujourd'hui 25 millions de personnes déplacées, le plus souvent par des troubles internes.

91. La délégation norvégienne réaffirme son ferme attachement à la cause des droits de l'homme et l'opposition de son gouvernement à la peine de mort, soulignant qu'elle considère que la condamnation à la peine capitale de personnes qui avaient moins de 18 ans, étaient enceintes ou souffraient d'un handicap mental au moment du crime, est contraire au droit international coutumier. La Norvège reste également déterminée à lutter contre toutes les formes de torture, de discrimination raciale et de discrimination à l'encontre des femmes et contre la suppression de la liberté de parole, de religion et de réunion, entre autres violations des droits de l'homme, et souligne que la promotion de l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme est la meilleure façon de garantir à chacun ces droits.

92. L'orateur déclare en conclusion que les mécanismes intéressant les droits de l'homme sont la pierre angulaire de l'action menée par l'ONU pour protéger et promouvoir ces droits. Si l'on renforce encore les organes créés en vertu de traités et les mécanismes fondés sur la Charte, il sera peut-être possible de prévenir les violations avant qu'elles ne prennent plus d'ampleur, et de dépolitiser l'approche des droits de l'homme à l'ONU. Il importe donc de redoubler d'efforts pour accroître l'efficacité du système de défense des droits de l'homme, notamment en lui assurant les ressources humaines et financières, ainsi qu'en matière d'information, dont il a besoin.

93. **M. Ghafari** (États-Unis d'Amérique) fait remarquer que l'Afghanistan et l'Iraq, aidés par l'ONU, sont en voie de démocratisation, et félicite le peuple afghan pour la réussite des premières élections de son histoire. Rappelant l'importance des élections présidentielles en Algérie, il note que son voisin le Maroc a créé la première commission de réconciliation de la région pour examiner les violations des droits de l'homme commises dans le passé. Le 26 septembre 2004, 15 pays arabes réunis à Amman avec des représentants de l'OCDE et du PNUD ont annoncé le lancement d'une initiative régionale de réforme axée sur la bonne gouvernance et la modernisation de l'administration, concrétisant ainsi les engagements pris lors du dernier sommet de la Ligue arabe, une conférence au niveau des premiers ministres devant se tenir plus tard dans l'année.

94. Dans d'autres pays du Moyen-Orient, la situation des droits de l'homme reste préoccupante, comme en Syrie, où des réformes concrètes s'imposent, ou en Iran, où les élections au Majlis ont été manipulées par les partisans de la ligne dure. Les États-Unis ont encouragé la Jamahiriya arabe libyenne à poursuivre dans la voie où elle s'est engagée en entreprenant de profondes réformes dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

95. La délégation américaine se réjouit des progrès encourageants réalisés en Arabie saoudite, où la participation des citoyens à la vie politique a été accrue, tout en regrettant que les libertés politiques et religieuses continuent d'être limitées. Ils invitent instamment tous les gouvernements de la région à respecter les engagements énoncés dans la Déclaration de Doha en matière de démocratie et de réforme, dont l'orateur rappelle la teneur.

96. Ailleurs dans le monde, le bilan d'un certain nombre de pays en matière de démocratie et de droits de l'homme laisse à désirer notamment au Bélarus, en Birmanie, en Chine, en Corée du Nord, au Soudan, au Turkménistan et au Zimbabwe. Les États-Unis appuieront les résolutions concernant plusieurs de ces pays dont les régimes violent chaque jour les libertés politiques et civiles fondamentales de la population, et engagent tous les États à s'associer à eux pour promouvoir et défendre les droits de l'homme dans ces pays.

97. Les États-Unis font part de leur profonde déception face aux conditions dans lesquelles se sont

déroulées les dernières élections législatives au Bélarus et face aux résultats du référendum sur la durée du mandat présidentiel, qui ont porté un nouveau coup aux principes démocratiques. Les prochaines élections en Ukraine démontreront dans quelle mesure ce pays est attaché aux valeurs de la démocratie et des droits de l'homme. Les États-Unis engagent instamment le Gouvernement à prendre des mesures immédiates pour faire la preuve de ses engagements.

98. Le Turkménistan n'est pas encore parvenu à adopter les réformes politiques et économiques essentielles qui donneront davantage de libertés à ses citoyens et favoriseront une économie plus dynamique. En dépit de récentes améliorations, le gouvernement de ce pays continue de violer les droits de l'homme, refuse l'accès à ses prisons et applique des lois restrictives pour la société civile qui sont contraires aux normes et aux accords internationaux.

99. En République populaire démocratique de Corée, où sévit l'un des régimes les plus répressifs du monde, les citoyens subissent les brutalités, l'oppression, l'injustice et les privations, sans que soit tolérée aucune critique à l'encontre de l'État ou de celui qui le dirige. La liberté d'expression ou de réunion n'existe pas et les droits et libertés individuelles sont foulés aux pieds, la répression et la surveillance atteignant des proportions quasiment inégalées. Toute personne soupçonnée pour des raisons politiques est emprisonnée. Pendant ce temps, les groupes politiquement privilégiés et les membres de l'armée vivent confortablement. Les restrictions imposées aux activités religieuses sont également source de profonde préoccupation.

100. En Birmanie, aucun progrès n'a été accompli sur le plan politique depuis mai 2003, date à laquelle ont été arrêtés Aung San Suu Kyi et plusieurs de ses sympathisants. M<sup>me</sup> Suu Kyi reste assignée à résidence et l'on compte plus d'un millier de prisonniers politiques. L'opposition démocratique n'a toujours pas sa place et le récent changement au sein de la dictature militaire ne semble pas prometteur. Le Gouvernement doit mettre fin à la campagne brutale contre les minorités ethniques et à toutes les violations connexes.

101. En Chine, le bilan des droits de l'homme reste médiocre. Le Gouvernement continue d'exercer une répression contre ceux qui cherchent à jouir de leurs libertés fondamentales et de harceler et de mettre en détention ceux qui le critiquent.

102. En Afrique, le cas du Botswana est exemplaire. Il s'agit d'une démocratie dotée de plusieurs partis politiques, politiquement et économiquement stable, où les droits de l'homme sont respectés et classé au rang des pays les moins corrompus d'Afrique, devant certains États occidentaux. Le Botswana a su assurer ainsi des conditions propices aux investissements et fait figure d'exemple unique parmi les pays en développement.

103. Il nous faut témoigner des violations des droits de l'homme pour y mettre fin, et le Gouvernement américain est prêt à aider les autres pays dans leurs efforts de promotion et de protection des droits de l'homme.

*La séance est levée à 13 h 5.*